### **Encore 12,000** cartes à signer

Un relevé officiel effectué par les autorités postales, le 3 janvier 1957, indique qu'un peu plus de 12,000 cartes du journal LE TRAVAIL n'ont pas encore été signées. Par contre, depuis le dernier con très en sentembre dernier, une grès en septembre dernier, une dizaine de mille cartes ont été

Quelques syndicats n'ont pas encore fait de rapport, ce qui n'indique pas nécessairement que les cartes n'ont pas été si-gnées; par ailleurs, nous avons des rapports incomplets de nombreux syndicats.

Nous demandons donc aux responsables de la signature de ces cartes et aux secrétai-res qui doivent nous fournir leur rapport, de hâter leur travail et de nous présenter un rapport le plus tôt possible.



Vol. XXXIII - No 3

Ottawa, 25 janvier 1957

## Vérifiez vos listes

Quand les syndicats font parvenir de nouvelles listes au journal LE TRAVAIL, les responsables devraient bien prendre soin d'inclure les noms de tous les abonnés et de bien vérifier les nouvelles adresses qu'ils nous font parvenir.

De nombreuses erreurs sont commises du fait que les listes envoyées sont incomplètes ou que les adresses données sont inexactes.

Le département de la Circulation

## Torture morale de U veuves l'administration Drapeau-Des Marais

Grève et contre-grève:

## Deux poids, deux mesures

Quand les ouvriers ont le malheur de faire la grève, la loi s'applique irrémédiablement, fatalement et rapidement con-tre eux; mais si une compagnie fait une contre-grève, il y a des lenteurs, des procédures longues à suivre et finalement les décisions favorisent les employeurs.

C'est ce qui ressort de deux cas typiques qui viennent de se présenter: mercredi dernier, 170 employés des salles de cuves de l'Alcan cessaient de travailler par suite du con-gédiement d'un des leurs ayant refusé d'obéir à un ordre d'un contremaître: les employés refusaient d'entretenir 16 cuves au lieu de 14, comme le demandait la compagnie.

Cet arrêt de travail allait occasionner la mise à pied de presque la totalité des 6,000 travailleurs de l'Alcan à Arvida.

Le ministre du Travail, M. Barrette, prévenu de cet arrêt de travail par la compagnie, faisait alors parvenir le télégramme suivant à la compagnie: "Une entente intérimaire étant en vigueur, la compagnie a le droit si nécessaire, de poursuivre en justice devant les tribunaux. Votre compagnie peut aussi en référer à la Commission des relations ouvrières ou au procureur général en vertu de l'article 49 de la Loi des relations ouvrières afin d'obtenir le droit devant les tribunaux de juridiction pénale si vous le jugez à propos."

A Magog, le 10 décembre, la Dominion Textile veut augmenter les tâches; par suite de leur refus, les travailleurs sont congédiés par la compagnie. Le syndicat, avant de demander la permission de poursuivre la compagnie, en vertu du même article 49 de la Loi des relations ouvrières, demande l'intervention de M. Barrette auprès de la Dominion Textile.

Ce dernier ne veut pas intervenir mais il suggère de soumettre le cas à la CRO qui agirait comme instrument de médiation.

Cette médiation qui eut lieu le 20 décembre n'apporta aucun résultat et la CRO remit l'étude de la demande syndicale au 8 janvier.

La décision de la Commission, comme on le verra en page 2, ne fut transmise au syndicat que le 18 janvier, soit plus d'un mois après le début du litige et... elle fut négative: la demande syndicale fut refusée et les travailleurs eurent l'ordre de retourner au travail aux conditions imposées par

Dans chacun des cas, il s'agissait d'un changement de tâche: à Arvida, les travailleurs quittent le travail et immédiatement le Ministre du Travail avise la compagnie qu'elle peut poursuivre le syndicat; à Magog, la compagnie congédie ceux qui refusent le changement de tâche, mais le Ministre du Travail, M. Barrette, se lave les mains et remet le problème à Caïphe, pardon! à la CRO qui absout la compagnie de tous péchés.

### Immoralité sous le signe de la moralité publique

L'administration Drapeau-DesMarais, à Montréal, fait subir une véritable torture morale à une quarantaine de veuves et, par voie de conséquence, aux enfants de ces dernières. Il s'agit ici, principalement, de veuves dont les maris, fonctionnaires municipaux, sont décédés. Vu le peu d'attention que l'administration Drapeau-DesMarais accorde à ce problème humain, les veuves ne peuvent retirer les montants versés par leurs maris au fonds de pension de la cité de Montréal et ne peuvent non plus bénéficier des pensions auxquelles elles

ont droit en vertu d'une entente intervenue entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux (CTCC) et les autorités municipales il y a déjà plus de trois ans.

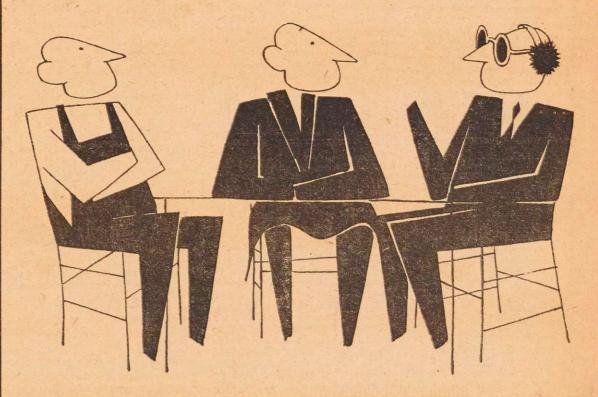
Voici l'affaire, en résumé. Nous sommes fin de janvier mil neuf sommes fin de janvier mil neuf cent cinquante-sept (1957). Or, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, qui représente les veuves, a conclu, le quatorze octobre mil neuf cent cinquante-trois (1953) une entente avec la Cité de Montréal pour régler, en même temps, le problème des veuves des fonctionnaires, celui de l'assurance-santé et celui de l'assurance-vie. Retenons, pour l'instant, le paragraphe de l'entente qui permettait aux veuves des fonctionnaires municipaux de compter sur une certaine pension. En voici le

texte:

"La contribution versée par la ville au fonds de pension régi par le règlement 1149 sera portée de huit (8%) pour cent à dix (10%) pour cent en vue d'accorder une pension à la veuve et aux enfants; si cette contri-bution additionnelle est in bution additionnelle est insuffisante pour assurer ladite pension, les employés
membres du fonds devront
effectuer des contributions
additionnelles adéquates."
Ce texte est clair. La Cité de
Montréal verserait deux (2%)

montreal verserait deux (2%)
pour cent pour assurer une certaine pension aux veuves et aux
enfants des fonctionnaires décédés, et si ce montant est insuffisant, les fonctionnaires eux-(Suite à la page 7)

Pouvez-vous nommer ces trois personnages?



Lire la réponse du Sphinx en page 7.

# La CRO outrepasse ses pouvoirs et fait le jeu de la Dominion Textile

Elle refuse de se prononcer sur le sujet en litige et ordonne le retour des ouvriers au travail aux conditions posées par la compagnie le 10 décembre

Nous disions la semaine dernière que si la Commission des relations ouvrières n'accordait pas au Syndicat des Ouvriers du Textile de Magog la permission de poursuivre la compagnie pour avoir déclaré un lock-out en violation de la convention collective de travail et de la Loi des relations ouvrières, c'est que le mot "contre-grève" ou lock-out n'a aucune signification dans la Loi des relations ouvrières et que les employeurs qui voudront fermer leurs portes en congédiant les ouvriers qui ne voudront pas accepter des conditions de travail aut. que celles mentionnées dans la convention collective de travail pourront le faire sans crainte, car aux yeux de la CRO, une contre-grève patronale, ça n'existe simplement pas.

C'est tout simplement arrivé dans le cas de la contre-grève qui existait à Magog depuis le début de décembre. La CRO, au lieu d'accéder à la demande syndicale de poursuivre la compagnie et de la faire juger par des tribunaux civils, a retardé sa décision jus-qu'au 18 janvier pour enfin dé-elarer qu'elle ne se prononçait pas l'accusation du syndicat, à sapas raccusation du syndicat, a sa-voir qu'il s'agissait d'une contre-grève, et elle vient d'ordonner aux travailleurs de "retourner au travail sans délai, ne se confor-mant aux changements qui avaient été prévus pour le 10 décembre" été prévus pour le 10 décembre", c'est-à-dire aux changements de

#### Trois-Rivières

Le Syndicat National Catholi-

Le Syndicat National Catholique des Plombiers des Trois-Rivières, Inc., a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour la durée d'office 1956-1957.

Les officiers élus sont: MM. Gaston Fleury, président; Edgar Marois, vice-président; J.-C. Lefebvre, secrétaire; Antoine Asselin, assistant-secrétaire; Emilien Tellier, trésorier; Arthur Plante, assistant-trésorier, R. Dionne, gardien et Jean-Paul Poulin, sentinelle.

MM. Gaston Fleury, J.-C. Lefebvre, Antoine Asselin et Emilien Tellier ont été nommés délégués au Conseil Central des Syndicats catholiques nationaux des Trois-Rivières.

des Trois-Rivières.

M. Raymond Lebel a été choisi délégué au fonds mortuaire. Les élections ont été prési-dées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats catholiques nationaux des Trois-Rivières. M. André Montour, agent d'affaires des Syndicats, agissait comme secrétaire d'élections. tâches qu'avait effectués la Dominion Textile.

Enfin, elle demande à la compagnie et au syndicat de constitu-er un tribunal d'arbitrage de manière à obtenir une décision fi-nale liant les parties afin de savoir s'il s'agit d'un change-ment de tâches ou d'un change-ment de routine.

#### Déception des travailleurs

Les travailleurs sont convaincus qu'il s'agit d'un changement de tâche parce qu'il y a avec ce changement plus de poussière à nettoyer et que la surveillance des 17 côtés (bord) par jour au lieu de 15 augmente la tâche et diminue le salaire même si la fréquence des bris de fils est moindre. est moindre.

Réunis en assemblée lundi après-midi afin de prendre con-naissance des derniers dévelop-pements, ils ont violamment réa-gi contre la décision honteuse de la CRO et plusieurs même ont émis des doutes sur l'efficacité de l'arbitrace proposé par la Caté de l'arbitrage proposé par la Com-mission des relations ouvrières car on sait que le président de ce tribunal sera probablement choisi par le gouvernement et que, par conséquent, les ouvriers n'ont rien

#### Rencontre avec la compagnie

Lundi après-midi, les représentants syndicaux ont rencontré ceux de la Dominion Textile pour signifier tout d'abord qu'ils n'acceptaient pas la décision de la CRO et qu'ils conservaient tous

leurs recours à ce sujet.

Ils ont ensuite demandé si, advenant un retour au travail, la compagnie s'engageait 1) à prodéder à l'arbitrage rapidement avec décision rendue dans les 30 course du rateur en travail se jours du retour au travail, ce qui impliquait la nomination du tribunal dans un délai de 5 jours; 2) si la compagnie s'engageait à accepter les sentences; 3) si elle s'engageait à payer les trois fêtes chômées et payées dans la convention depuis l'arrêt de travail; 4) si elle s'engageait à n'exercer aucune représaille contre les tra-vailleurs et finalement, 5) défi-nir, une fois pour toutes, ce que signifient les termes "changement de routine".

Au moment d'aller sous pres-

se, la compagnie n'a pas encore répondu aux questions posées par

le syndicat.
Par ailleurs, la Commission de l'assurance-chômage n'a pas encore rendu de décision au sujet des prestations que doivent recevoir ceux qui sont privés de tra-vail. Une réponse est également attendue dans ce cas au début de la semaine.

De son côté, M. Gérard Picard, président général de la CTCC n'a pas voulu faire de commentaires sur la décision de la CRO en précisant que le Bureau Confédéral de la CTCC qui siégera jeudi à Hull, sera certainement saisi de la question au cours de ses déli-bérations.



Les représentants des quatre centres de la Dominion Textile, soit ceux de Magog, de Sherbrooke, de St-Grégoire de Montmorency et de Drummondville ont pris part à l'assemblée des travailleurs de Magog, jeudi soir dernier et les ont assurés de leur sympathie et de leur encouragement. Sur la première rangée, on remarque, de gauche à droite, MM. Yvon Lacaille, secrétaire du syndicat de Magog; M. l'abbé Origène Vel, curé de Ste-Marguerite de Magog et aumônier du syndicat; M. René Gosselin, président de la Fédération du Textile et M. l'abbé Gérard Thibault, aumônier du Conseil central de Sherbrooke.

Projet de Code du Travail

## Pourquoi ce projet de Code?

Le texte français et le texte anglais du projet de Code du Travail bilingue que doit publier prochainement le Président général de la CTCC, M. Gérard Picard, sont maintenant prêts. Les textes seront confiés incessamment à l'éditeur. Le volume sera précédé d'une introduction de M. Picard dans laquelle il présente une synthèse de l'évolution de la législation du travail en Angleterre, en France, aux Etats-Unis, au Canada et, plus particulièrement, dans la province de Québec. Cette introduction permettra de mieux suivre le projet de Code lui-même et de mieux comprendre les suggestions et recommandations formulées.

Mais pourquoi un projet de Code du Travail pour la province de Québec dont les dispositions auront un caractère juridique à la manière d'un projet de loi ? M. Picard explique à ce sujet:

"Les organisations syndicales de travailleurs soumettent cha-que année des mémoires aux autorités gouvernementales. Ces mémoires sont nécessaire-Ces memoires sont nécessaire-ment fragmentaires en plus d'être assez vagues sur la por-tée d'un certain nombre de revendications. En définitive, après avoir exposé les ques-tions de principes et un cer-tain nombre de difficultés ren-contrées dans la législation en vigueur ou son application, les organisations syndicales attendent les projets de lois, les dis-sèquent et, lorsque le temps le leur permet, font connaître leur point de vue avant la fin des débats.
"Les organisations syndicales

de travailleurs, à mon avis, ont acquis une maturité suffisante pour devenir plus positives. Il

est temps qu'elles se comprennent, par exemple, sur le droit d'association et son exercice, sur les négociations collectives, la conciliation, l'arbitrage, la grève, les différends, les griefs greve, les différends, les griefs et combien d'autres sujets qu'elles ont laissé définir par d'autres au lieu de les définir elles-mêmes. Le projet de Co-de du Travail veut être une contribution à ce travail posi-tif

contribution à ce travail posi-tif.

"Les travailleurs syndiqués, observera-t-on, auront peut-être de la difficulté à lire et à comprendre un projet de Code du Travail. L'objection ne vaut pas dans un sens aussi absolu qu'elle est déjà formulée. Il s'agira, comme pour d'autres Il s'agira, comme pour d'autres sujets aussi difficiles, d'organiser des journées d'études et des forums, sous la direction de gens compétents, pour exposer le plan général du Code et ses parties essentielles. Il y a sans doute des chapitres qui ont un caractère plus particu-lier et qu'il faudra traiter avec les intéressés eux-mêmes. Ainles intéressés eux-mêmes. Ain-si, ce qui a trait aux électriciens, aux plombiers, aux mé-caniciens de machines fixes, devra être étudié avec les syndicats qui s'occupent plus particulièrement de ces mé-tiers

"Mais ce qui a trait aux né-gociations collectives, aux congédiements ou suspensi on s pour activités syndicales, à la pour activités syndicales, à la sécurité syndicale, à la conciliation, à l'arbitrage et à la grève, est de nature, je crois, à intéresser tous les travailleurs syndiqués. Ils voudront savoir ce qui est proposé sur ces sujets et en quoi le projet de Code améliorera la situation actuelle. Ils s'intéresseront sûrement aussi à la réforme de la Commission des Relations ouvrières, de la Commission du Salaire minimum et de la Commission des Accidents du Tramission des Accidents du Tra-vail. S'il est exact qu'un texte juridique est plus difficile à lire avant d'avoir eu les explications nécessaires, il est éga-lement exact qu'il devient plus facile à lire et à comprendre lorsque les explications ont été

## Une nomination INQUIETANTE

## -celle de Me Léon Méthot comme "arbitre impartial" à Arvida

Le Ministère provincial du Travail vient de poser un geste dont on ne saurait exagérer le caractère arbitraire ni les conséquences néfastes.

Voici de quoi il s'agit.

L'un des contrats de travail les plus importants (sinon le L'un des contrats de travail les plus importants (sinon le plus important) de la grande industrie québecoise, celui d'Arvida, qui concerne plus de 6,000 travailleurs, requiert un arbitrage. H s'agit de former un tribunal. Le Syndicat et la compagnie Alcan s'entendent, pour le choix d'un président, sur la personne d'un juge. Un tel accord, au début d'un arbitrage important, ne se produit pas souvent et constitue une chance de succès exceptionnelle pour le tribunal en mosstion question.

Que fait alors le Ministère du Travail?

Vous croyez qu'il se réjouit d'un tel esprit d'entente et s'empresse de sanctionner ce choix? Ce serait normal.

Mais non. Le Ministère refuse le choix unanime des parties. Et pour nommer qui?

Celui que le Ministère impose comme président du tri-bunal, c'est Me Léon Méthot, magistrat de Trois-Rivières. Me Méthot est un homme bien connu des syndicalistes, mais connu comme un représentant de compagnies qui n'a cessé, depuis plusieurs années, d'agir au nom des patrons devant tous les tribunaux et dans toutes espèces de causes.

Voici quelques cas.

Vers 1952-53, Me Méthot agissait comme arbitre patronal pour les compagnies Empire Shirts et Wabasso Cotton.

En 1954, Me Méthot agissait comme procureur des poli-clers provinciaux à qui un groupe de mineurs d'amiante ré-clamait des dommages pour les mauvais traitement reçus en mai 1949.

En 1955, Me Méthot devenait le procureur de la compagnie Dupont of Canada et, en cette qualité, pilotait de vant les tribunaux une demande d'injonction contre le Syndicat et, devant la Commission de Relations ouvrières, une requête en décertification contre le même syndicat.

Voilà, en partie, la carrière récente de l'homme que le Ministère substitue au choix conjoint de l'Alcan et des Mé-tallurgistes d'Arvida.

Est-ce à dire que nous mettons en cause, ici, l'honnêteté ou l'intégrité de Me Méthot? Pas du tout.

Mais il est évident pour tout le monde (sauf apparemment pour le Ministère du Travail) que le président ou arbitre im-partial d'un tribunal d'arbitrage ne doit pas être choisi au hasard, et encore moins parmi des hommes qui ont voué leur carrière au service des compagnies ou des syndicats. Que dirait l'Alcan si le Ministère avait désigné comme arbitre im-partial Me Guy M. Desaulniers ou Me Marc Lapointe? Elle protesterait avec raison protesterait avec raison.

Car l'institution arbitrale repose tout entière sur la confiance que les parties accordent à la décision rendue. Or il est évident que la décision rendue par Me Méthot ne saurait revêtir, aux yeux des travailleurs d'Arvida, le carac-tère d'autorité nécessaire à son efficacité.

Ce n'est pas du reste la première bévue de ce genre que commet le Ministère provincial. Nous avons relevé déjà la nomination, comme arbitre impartial, de Me Deshaies, de Shawinigan, et même celle de Me Jean-Marie Bureau, de Trois-Rivières, un choix qui atteignait le comble de l'extravagance et de l'invraisemblable.

Que peuvent faire les travailleurs d'Arvida? Demander à Me Méthot de se récuser? Mais s'ils obtiennent cette récu-sation, le Ministère reste libre de nommer un autre avocat et de dénoncer les travailleurs syndiqués comme d'éternels mécontents. Seraient-ils plus avancés?

Nous avons pourtant le devoir de dénoncer de tels abus d'autorité qui nuisent au fonctionnement de l'institution arbitrale et compliquent les relations patronales-ouvrières au lieu de les simplifier.

Au nom de quels intérêts ou de quels préjugés le Minis-tère agit-il ainsi? Cela reste un mystère pour tous les gens de bonne foi.

## Demandes de la CTCC au Cabinet fédéral

La situation internationale, les dangers d'inflation, les subventions aux universités, la Loi concernant l'assurance-chômage ainsi que l'assurance-santé font l'objet de recommandations de la CTCC au Cabinet fédéral dans un mémoire présenté jeudi à Ottawa-Les dirigeants de la CTCC accueillis par M. Saint-Laurent et les ministres de son cabinet

Dans un mémoire présen- tions de prix qu'ils imposent jeudi au gouvernement fédéral, la CTCC a principalement insisté sur les dangers d'inflation et les amendements à apporter à la Loi de l'assurance-chômage.

La délégation de la CTCC qui était dirigée par M. Gérard Picard, président général de la CTCC et M. Jean Marchand, secrétaire général, a été reçue dans la Salle des chemins de fer par le premier ministre du Canada, M. St-Laurent accompagné d'une bonne partie des ministres de son cabinet.

La situation internationale

Dans son mémoire qui fut lu par M. Jean Marchand, la CTCC, après avoir blâmé l'intervention de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Etat d'Israël en Egypte au moment ou le Conseil Egypte au moment ou le Conseil de sécurité des Nations Unies était déjà saisi du problème du canal de Suez, s'est déjoui du rôle de premier plan joué par le Canada pour le règlement de cette question litigieuse qui faillit dégénérer en conflit universel. La CTCC s'est prononcée en faveur d'une force policière per faveur d'une force policière per-manente qui veillerait au main-tien de la paix et empêcherait le moindre différend de devenir l'occasion d'un cataclysme mon-

La CTCC a également dénoncé l'immixtion de la Russie dans les affaires de la Hongrie et appuie le gouvernement fédéral dans ses efforts pour apporter aux person nes déplacées un accueil sympa-

#### Les dangers d'inflation

Abordant le problème de l'inflation et de la hausse constante de l'indice des prix à la consom-mation, la CTCC regrette que la seule mesure adoptée par le gouseule mesure adoptée par le gouvernement soit une hausse des taux de l'intérêt de nature à restreindre le crédit. Cette formule qui peut donner de bons résultats en certains cas est cependant de nature, selon le mémoire de la CTCC, à créer des injustices à l'endroit de plusieurs estégories de citevers. La restriction catégories de citoyens. La restric-tion du crédit, notamment dans le secteur de l'habitation a pour ef-fet de ralentir l'activité de l'Industrie de la construction et de pénaliser sévèrement ceux qui se construisent une maison par suite de l'augmentation du taux de l'intérêt.

La CTCC suggère comme

La CTCC suggère comme moyen plus approprié pour bloquer l'inflation le rétablissement de l'impôt sur les excédents de bénéfices qui a donné d'excellents résultats pendant la guerre.

Enfin, la CTCC revient sur une suggestion qu'elle avait faite les années précédentes pour l'établissement d'une commission permanente d'enquête sur les prix et

manente d'enquête sur les prix et devant laquelle les producteurs devraient justifier les augmenta-

L'assurance-chômage pour les employés d'hôpitaux

Après avoir manifesté son appui aux subventions fédérales aux universités dans le but de permettre à ces dernières d'accueillir tous ceux qui aspirent à compléter leur formation et leur culture, la CTCC propose une sé-rie d'amendements à la Loi de l'assurance-chômage. Après avoir noté que plusieurs

catégories de travailleurs ne sont pas encore couverts par les bénéfices de cette loi, la CTCC précise que des milliers d'employés d'hôpitaux de la province de Québec sont dans ce cas mêne d'elle contrata de la province de la contrata de la province de la contrata del contrata de la contrata de la contrata del contrata de la contrata de la contrata de la contrata me s'ils sont exposés au chôma-ge tout comme les autres travailleurs. "Les statistiques recueil-lies au cours des derniers mois, précise le mémoire, permettent d'affirmer que contrairement à ce qu'on a soutenu dans certains milieux, le virement de la maind'oeuvre est assez élevé dans ce secteur. La CTCC demande donc que les employés d'hôpitaux non dirigés dans un but lucratif solent couverts par la Loi de l'assurance-chômage.

La CTCC demande aussi que les prestations régulières devraient être payées aux sans-travail aussi longtemps qu'ils sont par chômage et demande au golt-

en chômage et demande au gou-vernement d'instituer une en-quête afin de connaître le niveau des contributions nécessaires

pour atteindre cet objectif.

La CTCC a également demandé qu'une nouvelle échelle de prestations s'applique aux per-sonnes en chômage ayant à leur charge trois dépendants ou plus.

La CTCC estime aussi que les règlements de l'assurance chômage devraient prévoir que, dans le cas d'une grève ou d'une contre-grève, le Service national

de placement ne puisse en aucune manière servir de réservoir de briseurs de grève. Elle de-mande aussi que lorsque se ter-mine un arrêt de travail à la suite d'une entente entre les par-ties la date de cette entente de ties, la date de cette entente devrait être acceptée par la Com-mission comme la date officielle marquant la fin du conflit.

#### L'assurance-santé

La CTCC favorise l'établisse-ment d'un régime d'assurance-santé assurant le maximum de protection contre le risque. Sans présenter de modalités précises sur le plan, la CTCC suggère que cette mesure devrait en être une de législation concurrente comme c'est le cas pour les pensions vieillesse.

Enfin la CTCC préconise un plan d'assurance contributoire qui serait à la fois financé par les intéressés, selon leurs revenus, par les employeurs et les gouvernements gouvernements.

#### Autres demandes

Dans la seconde partie de son mémoire, la CTCC a renouvelé ses demandes concernant la hausse de l'exemption de base au sujet de l'impôt sur le revenu, demandé une politique plus libérale de prêts pour la construction domiciliaire, l'augmentation des allocations familiales, un plan de pension de vieillesse et de retraite en faveur des salariés au moyen d'une assurance contributoire. ses demandes concernant la hausd'une assurance contributoire, une enquête sur les activités, la structure et le mode de finance-ment de la Cie de téléphone Bell, un drapeau canadien ainsi qu'un amendement à la Loi électorale accordant le droit de vote à toute personne dès l'âge de 18 ans.

(NDLR: on trouvera en pages 4 et 5 le texte du mémoire présenté par la CTCC)



# Texte du mémoire de la CT-CC au gouvernement fédéral

### La situation internationale

marquée par des événements tragiques. L'intervention de hausse. la Grande-Bretagne, de la France et de l'Etat d'Israël en Egypte a failli conduire le monde à une troisième guerre mondiale. Notre mouvement, sans vouloir se prononcer sur le mérite des questions litigieuses en jeu relativement à l'administration du canal de Suez, ne peut que blamer l'attitude prise par ces trois pays à cette occasion, alors que le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, dont ils étaient tous trois membres, était déjà saisi du problème et alors que leur intervention risquait de déclencher un conflit universel.

Par ailleurs, nous ne pouvons que nous réjouir de la façon dont l'Organisation des Nations Unies a su garder la maîtrise des événements dans des conditions aussi difficiles et dans un pareil état de tension internationale. Le Conseil de Sécurité a su prendre les mesures qui s'imposaient en vue de trouver une solution à la crise du Moyen-

Le Canada a joué dans l'élaboration de ces mesures un rôle de premier plan par sa participation active et ferme aux délibérations qui ont amené le règlement de cette question. Nous espérons fermement que la présence d'une force policière de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient sera très utile, non seulement en vue d'apaiser les dissensions actuelles, mais qu'elle contribuera en outre à préparer la voie à l'établissement d'une paix durable dans cette partie troublée du monde.

Point n'est besoin de dire que notre mouvement favorisait la participation de notre pays à cette force policière. Bien plus, il estime que l'Organisation des Nations Unies, si elle veut véritablement être à la hauteur de ses responsabilités et de son rôle, devrait se hâter d'établir une force policière internationale permanente qui veillerait au maintien de la paix et empêcherait le moindre différend de devenir l'occasion d'un cataclysme mondial.

En conséquence, nous demandons donc fortement au gouvernement de se faire à l'Organisation des Nations Unies, le parrain d'une telle mesure que nous considérons essentielle au rôle et à la mission de cet organisme.

Dans le domaine international, la C.T.C.C. ne peut passer non plus sous silence l'intervention armée de la Russie soviétique en Hongrie. Ce geste odieux, auquel s'ajoute une persécution idéologique digne des pages les plus sombres de l'histoire humaine, a profondément révolté les travailleurs que nous représentons et leurs familles.

Nous approuvons le gouvernement canadien, qui a eu le courage de dénoncer les abus de pouvoir des grandes puissances, d'avoir protesté contre cette immixtion de la Russie dans les affaires intérieures de la Hongrie,

Depuis la fin de la guerre, les peuples de l'Europe centrale et des Balkans sont soumis à des vexations que tout homme civilisé doit condamner avec vigueur, parce qu'elles constituent une violation des principes les plus élémentaires des droits de l'homme.

Le Canada accueille présentement des milliers et des milliers de réfugiés hongrois qui ont été forces de fuir leur patrie pour échapper aux prisons, aux camps de concentration et aux pelotons d'exécution soviétique. L'aide que le Canada apporte à ces personnes déplacées reçoit l'appui le plus entier de notre mouvement. Il faudrait, toutefois, une meilleure coordination des efforts déployés par la population et les autorités civiles en vue de secourir les victimes de cette tyrannie.

## Les dangers d'inflation

La tension, qui existe présentement dans le domaine international, ne peut qu'avoir des répercussions dans l'éco- arriver à une entente sur cette importante question.

danger d'inflation est apparu de nouveau à l'horizon. Au cours des huit derniers mois, l'indice des prix à la consom-Dans le domaine international, l'année 1956 a été mation a monté de cinq points, et la tendance reste à la

> Nous considérons que le gouvernement, dans les circonstances, devrait au cours de la session actuelle prendre les mesures qui s'imposent en vue de parer à un état de choses qui peut devenir très grave. Nous comprenons que le problème de l'inflation est extrêmement complexe et qu'on peut tenter d'y appliquer plusieurs remèdes différents. Au cours des derniers mois, les dirigeants de la politique économique au pays ont surtout cherché à freiner les tendances actuelles en favorisant une hausse sensible dans les taux d'intérêt et en restreignant le crédit. Cette formule peut sans doute avoir de bons résultats, mais nous la considérons tout à fait insuffisante, d'autant plus qu'elle est de nature à créer des injustices à l'endroit de plusieurs catégories de citovens.

> C'est ainsi, par exemple, que la restriction du crédit, quand elle touche le secteur de l'habitation, est de nature à y ralentir considérablement l'activité, alors qu'il reste tant de travail à accomplir pour résoudre adéquatement dans notre pays le problème du logement. D'autre part, la hausse générale des taux d'intérêt impose à ceux qui veulent avoir leur propre maison, un fardeau financier qu'ils devront parfois porter pendant de longues années.

> Une étude sommaire des conditions présentes dans le domaine des investissements nous indique qu'une bonne part d'entre eux, dans le secteur de l'économie privée évidemment, proviennent de l'auto-financement.

> Un des moyens qui nous paraît le plus approprié en vue de bloquer l'inflation actuelle consisterait à rétablir l'impôt sur les excédents de bénéfices qui a donné d'excellents résultats pendant la guerre.

> La C.T.C.C. croit aussi que l'établissement d'une commission permanente d'enquête sur les prix serait un excellent moyen de protéger les consommateurs contre la hausse des prix. A cette fin, nous recommandons au gouvernement de mettre à l'essai le système d'enquête que nous avons préconisé à plusieurs reprises dans le passé. Les producteurs, mais non pas les cultivateurs et les détaillants, devraient soumettre à cette commission les motifs qu'ils auraient à faire valoir pour justifier toute augmentation dans les prix des biens et des services qu'ils fournissent

> Cette commission devrait comprendre des représentants des gouvernements, des producteurs, des travailleurs, des cultivateurs et des consommateurs. Les recommandations de cette commission ne seraient pas exécutoires. Nous estimons cependant que l'obligation pour les intéressés de justifier publiquement les hausses de prix projetées aurait pour effet d'empêcher beaucoup d'augmentations qui favorisent nettement l'inflation.

### Subventions aux universités

Le développement rapide du Canada au point de vue économique exige que nous fassions un effort sérieux pour élever le niveau d'éducation de la population. L'augmentation rapide du nombre d'étudiants crée un véritable problème à nos institutions d'enseignement et particulièrement à nos universités.

C'est pourquoi la C.T.C.C. est favorable aux subventions fédérales afin de permettre à nos universités d'accueillir tous ceux qui aspirent à compléter leur formation et leur culture. A notre avis, ces subventions, distribuées par l'intermédiaire de la Conférence canadienne des universités, ne représentent aucun risque d'empiètement sur les droits concédés aux provinces par la constitution.

La C.T.C.C. regrette qu'il n'y ait pas eu moyen d'en

### La loi concernant l'assurancechômage

La Loi concernant l'assurance-chômage, qui a subi une refonte complète en 1955, reste sujette à bien des améliorations. Nous désirons dans le présent mémoire signaler quelques points qui nous paraissent fort importants.

Nous tenons d'abord à noter que plusieurs catégories de travailleurs sont encore privées des avantages de cette mesure sociale. Parmi ceux-ci, il y a les employés d'hôpitaux pour qui nous avons demandé les bénéfices de l'assurance-chômage depuis plusieurs années déjà. Dans la province de Québec, ces employés sont au nombre de plusieurs milliers et ils sont des travailleurs salariés au même titre que ceux de l'industrie et des autres services. Ces employés sont exposés au chômage tout autant que les autres. D'ailleurs, des statistiques recueillies au cours des derniers mois permettent d'affirmer que, contrairement à ce qu'on a soutenu dans certains milieux, le virement de la main-d'oeuvre est assez élevé dans ce secteur. Nous insistons donc afin d'obtenir que soit biffé le paragraphe (d) de l'article 27 de la Loi qui exclut de l'assurance-chômage "l'emploi dans un hôpital non dirigé dans un but

La C.T.C.C. considère que les prestations régulières devraient être payées aux sans-travail aussi longtemps qu'ils n'ont pu réussir à trouver un emploi convenable. Si les contributions actuelles ne suffisent pas à assurer le paiement de prestations pendant toute la durée du chômage, la C.T.C.C. désirerait qu'une étude soit faite afin de connaître le niveau des contributions nécessaires pour atteindre cet objectif. Si l'augmentation des contributions pouvait demeurer dans des limites raisonnables, la C.T.C.C. favoriserait une formule selon laquelle le coût de l'assurance serait réparti à parts égales entre les travailleurs, les employeurs et le gouvernement.

La C.T.C.C. estime également qu'il s'imposerait d'étaolir une nouvelle échelle de prestations qui s'appliquerait aux personnes en chômage ayant à leur charge trois dépendants ou plus. Cette échelle, qui correspondrait aux échelles actuelles, pourrait prévoir les taux suivants: \$10.00, \$15.00, \$19.00, \$23.00, \$27.00, \$31.00, \$35.00 et \$37.00 par se-

La C.T.C.C. considère que les sommes que l'on permet présentement à un assuré de gagner pendant une semaine de chômage sans perte partielle ou totale des prestations sont beaucoup trop basses, eu égard aux conditions économiques actuelles. Aussi, suggérons-nous que les taux apparaissant à la colonne 3 de l'article 36 soient majorés de

La C.T.C.C. a apprécié le fait que la Commission d'Assurance-chômage a reconnu, dans quelques cas particuliers, que les prestations supplémentaires accordées par entente entre syndicats et employeurs, n'affectent pas le droit de médecine préventive. Enfin, il devrait aussi tenir compte ces travailleurs à toucher les prestations régulières d'assu- des réalisations qui se sont faites jusqu'ici dans ce domaine, rance-chômage.

La C.T.C.C. croit cependant, que la Loi devrait être lement. amendée le plus tôt possible de manière à faire une règle générale de cette façon de procéder.

La C.T.C.C. estime que les règlements sur l'assurancechômage devraient prévoir que, dans le cas de grève ou de contre-grève, le Service national de placement ne puisse en aucune manière être utilisé comme réservoir de briseurs de grève; qu'aucune entreprise mélée à un conflit de travail ne puisse annoncer ses demandes de main-d'oeuvre sous l'autorité du Service national de placement; qu'aucun timbre d'assurance-chômage ne soft apposé dans le livret d'un leurs sont intéressés à ce système et y ont participé. termine à la suite d'une entente formelle entre les parties, actuelles, le maximum de la rente payable par participant, mission comme date de la fin officielle du conflit.

La C.T.C.C. regrette de nouveau que le Cabinet n'ait pas donné suite aux recommandations de la Commission concernant les restrictions particulières imposées aux fem-

### L'assurance-santé

Les problèmes de la santé comptent aujourd'hui parmi les plus importants auxquels doivent faire face les sociétés contemporaines par suite des transformations rapides qu'elles ont subies, en particulier en raison des développements d'une civilisation industrialisée à l'extrême.

D'autre part, la question de la santé en est une qui se rattache très intimement à la sécurité sociale. Notre régime de sécurité sociale s'est bâti graduellement. Même s'ils ne sont pas encore parfaits et qu'ils demeurent sujets à amélioration, les Canadiens jouissent maintenant de systèmes de pensions aux vieillards et aux invalides, d'assurance-chômage et de réparation des accidents du travail qui les protègent contre les principaux risques.

Nous avons été beaucoup plus hésitants dans le domaine de l'assurance-santé, quoique des régimes d'assurance-santé existent dans certains pays depuis au delà d'un demi-siècle, rincipalement pour les travailleurs salariés. Ici, au Canaia, quatre provinces seulement ont pris jusqu'ici certaines nitiatives en ce sens. L'inexistence d'un système adéquat d'assurance-santé nous oblige à constater que, à l'heure actuelle, la grande majorité des familles ne peuvent assurer e coût des frais médicaux et hospitaliers ainsi que la perte le gains qui résulte de la maladie du chef de famille. En fait, il arrive souvent que l'on néglige de se faire traiter à temps ou que l'on ajourne des soins pourtant essentiels de crainte de se trouver dans des difficultés financières quasi inextricables. La conséquence en est fatale; l'état de santé générale de la population en est durement affecté.

C'est pourquoi la C.T.C.C. ne peut que favoriser et réclamer l'établissement d'un régime d'assurance-santé qui assure à la population canadienne le maximum de protection possible contre ce risque. Concernant les modalités de ce régime, la C.T.C.C. ne tient pas pour le moment à proposer aucun plan précis. Elle désire tout simplement rappeler que la législation relative à cette mesure devrait en être une de législation concurrente tout comme dans le domaine des pensions aux vieillards et aux invalides. D'autre part, en réclamant un régime d'assurance - santé, la C.T.C.C. n'a nullement l'intention de demander l'institution d'un service gratuit à l'Etat. Le régime qu'elle préconise en est un d'assurance contributive qui serait à la fois financé par les intéressés, selon leurs revenus, par les employeurs et par les gouvernements. Ce plan devrait laisser à chacun le libre choix de son médecin et prévoir un programme d'éducation populaire en matière d'hygiène et de grâce à l'établissement de mutuelles-santé, et permettre à ces institutions de se maintenir et de se développer norma-

### Rentes viagères de l'Etat

Il y a déjà longtemps que le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de son ministère du Travail, a institué un régime de rentes viagères qui a donné d'excellents résultats et qui mérite d'être encouragé... Beaucoup de travailbriseur de grève, et, que lorsqu'un conflit de travail se Toutefois, il nous faut constater que, dans les conditions la date de cette entente devrait être acceptée par la Com- qui est fixé à \$1,200, est beaucoup trop bas. Nous croyons que ce maximum devrait être porté à \$2,400 au moins.

## Roulement de 45.8 p. 100 de la main-d'oeuvre à l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi

Les employés de l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi vont essayer d'obtenir cette année une amélioration de leur sort et ils espèrent que le représentant de l'API, un nommé Arthur Mat-teau, qui agit comme conseiller de l'hôpital enlèvera ses verres fumés qui l'empêchent de voir et de comprendre le pro-blème des employés de cette institution.

Outre une augmentation appréciable de salaire qui sera demandée par les employés de l'Hôtel-Dieu, le syndicat va réclamer l'atelier syndical parfait.

Les arguments invoqués par l'arbitre syndical sur le tri-bunal d'arbitrage, M. André Roy, valent encore cette année. Nous voulons les faire ressortir parce qu'ils démontrent une situation intenable pour un syndicat à l'Hôtel-Dieu de

Rappelons tout d'abord que 40 institutions sur 46 dans la province de Québec accordent des mesures de sécurité syndicale supérieures au maintien d'affiliation. Sur 7,000 employés couverts par des conventions collectives, seulement 635 sont assujettis à une formule de sécurité syndicale inférieure à l'atelier syndical parfait. Et de ce nombre, il faut déduire les employés de l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi au nombre d'environ 350 Rappelons tout d'abord que 40 institutions sur 46 dans

Mais il existe d'après M. Roy une raison encore plus im-périeuse pour réclamer l'atelier syndical parfait: c'est le rou-

périeuse pour réclamer l'atelier syndical parfait: c'est le roulement énorme de la main d'oeuvre.
Voici ce que disait alors M. Roy:
"En effet, dans les institutions hospitalières, il y a, règle
générale, un fort roulement de personnel. Ceci est encore
plus marqué à l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi qu'ailleurs. La preuve patronale elle-même le révèle. 162 employés sur 353 ont
quitté l'emploi de l'hôpital au cours de l'année de calendrier
1955, et ceci exclut les employés temporaires les employés. 1955, et ceci exclut les employés temporaires, les employés surnuméraires et tous ceux qui sont demeurés moins d'un mois complet au service de l'Institution. Le roulement du personnel à l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi, dans un an, est donc

de 45.8% du total de la main-d'oeuvre employée.

"Dans de telles conditions, il est donc bien évident que ce syndicat, pour conserver la majorité des membres, condition du maintien du certificat de reconnaissance syndicale, se

tion du maintien du certificat de reconnaissance syndicale, se trouve en perpétuel état d'organisation. En d'autres termes son existence se trouve continuellement men rée.

"Cet état de choses, qui n'a pas été contredit, fournit du coup la réponse à la question que je posais précédemment. Pourquoi l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi refuse-t-il toute autre clause de sécurité syndicale que le maintien d'affiliation? Ne serait-ce pas tout simplement qu'il espère que le syndicat devienne minoritaire, ce qui fournirait l'occasion de demander la révocation du certificat de reconnaissance syndimander la révocation du certificat de reconnaissance syndicale. On peut difficilement expliquer autrement une telle attitude. De deux choses l'une: ou l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi considère que l'existence d'une association ouvrière permanente pour veiller à la protection des employés est nécessaire et recommandée aux travailleurs par la doctrire recipie de et recommandée aux travailleurs par la doctrine sociale de l'Eglise, ou bien il croit que cet organisme est tout simple-

l'Eglise, ou bien il croit que cet organisme est tout simplement un intervenant gêneur qu'il faut tolérer parce que la loi l'y oblige et dont il ne faut perdre aucune occasion de se debarrasser au moment propice. On voit mal pourquoi l'Hôtel-Dieu s'opposerait à l'atelier syndical parfait qui contribuerait à assurer à la fois une meilleure collaboration entre les parties et une plus grande stabilité de son personnel.

"L'Hôtel-Dieu de Chicoutimi a sans doute le droit de choisir qui il veut pour le représenter, et il n'est pas du tout mon intention de la gourmander là-dessus. Cependant, fi me faut bien reconnaître que, sur ce point, l'Association Professionnelle des Industriels paraît imposer une manière de voir qui n'a sûrement pas sa raison d'être dans le cas d'un employeur dont plus de 45 pour cent de la main-d'oeuvre quitte son emploi dans une année.

## Trois certifications accordées dans l'industrie du Bois

La Commission des Relations ouvrières de Québec vient d'accorder au Syndicat des Employés de l'Industrie du Bois de Montmagny, des certificats pour représenter les employés des usines Montmagny Furniture Ltd, Collins Lumber Ltd et Collin Veneer & Son Mfg.

En ce qui regarde les demandes en certification pour Les Cercueils Montmagny et Gérard Collins Mfg, elles sont retardées par des auditions en cours. D'autre part, la Commission de Relations Ouvrières a recommandé à Montmagny Furniture Mfg le réembauchage de quatre (4) employés congédiés durant la période d'organisation. Le confrère Harmegnies, nous déclare que les négociations doivent commencer incessamment

## Memorandum of the CCCL to the Federal Cabinet

#### THE INTERNATIONAL SITUATION

The last year has been marked by tragic events of great international moment. There is little doubt left that the British-French-Israel military intervention in Egypt brought the world to the brink of war. Our organization, while reluctant to take a formal stand on the merits of the controversial issues at stake regarding the administrative technicalities of the Suez Canal, feels compelled to censure the three governments concerned for their move in Egypt, since the matter had already been referred to the Security Council of the United Nations Organization— of which all three nations were members—, and at the very time when their intervention could start a third World War.

On the other hand, we can but rejoice at the way the United Nations Organization has managed to keep events under control while peculiarly difficult conditions of international tension were prevailing. In our view, the Security Council must be commended for taking the proper initial steps toward a realistic settlement of the Middle-East crisis.

Canada's contribution to the elaboration and adoption of those measures has been outstanding, thanks to its active and firm participation in the debates out of which the basis for a settlement in the Middle East took shape. It is our hope that the United Nations police force in that area will play a most useful role, not only by putting an end to actual conflict, but also toward laying the course for the establishment of a permanent peace in that explosive part of the world.

Our organization, needless to say, has approved of our country's participation in the police force. It believes, moreover, that the United Nations Organization should—in order to be equal to the task it has undertaken—hasten to permanently set up an international police force whose function it would be to maintain peace and to prevent any conflict from developing into a world-wide disaster.

We therefore strongly suggest that our Government sponsor the creation of such a permanent force, which we deem essential to the role and mission of the United Nations Organization.

On the international scene, again, the Canadian and Catholic Confederation of Labour wishes to raise the strongest against the armed aggression of Soviet Russia in Hungary. This revolting assault, together with an ideological persecution reminiscent of the darkest pages of the history of mankind, has deeply shocked our members and their families.

The Canadian Government showed courage in denouncing the illegitimate use of force by the Greater Powers, especially by Russia against Hungary.

Since the end of World War II, the peoples of Central Europe and the Balkan States suffer indignities which constitute a flagrant violation of the fost fundamental principles of International Law and which must be vigorously condemned by all civilized men.

Canada is now welcoming scores of Hungarian refugees who have hurriedly left their country in order to avoid prisons, concentration camps or Russian firing squads. The C.C.C.L. wholeheartedly approves of Canada's generous hospitality toward those displaced persons, but at the same time stresses the need for a better co-ordination of efforts by the public authorities and the Canadian population at large, in order to help those victims of tyranny more efficiently.

#### THE THREAT OF INFLATION

World tensions have already had serious effects on the Canadian economy. For almost a year now, the danger of inflation has been with us. During the last eight months indeed, the Consumer Price Index has gained five points, and the trend is toward further increases.

Under the circumstances, we feel that the Government should counter the threat by sponsoring legislative measures at the present session of parliament. We ar: well aware of the extreme complexity of the inflation problem, to which various solutions may be suggested and applied. During the last few months, those who are responsible for our economic policies have attempted to counterbalance inflationary trends by setting higher interest rates and by restricting credit. These steps may doubtless yield sound results, but we believe them to be both inadequate and potentially discrimina-

tory toward several categories of citizens.

Thus, for instance, we find that credit restrictions, when applied to the building sector, tend to substantially slow down economic activities therein, at a time when there is still so much to be done to find an adequate solution to the housing problem in this country. On the other hand, for those who want to build their own home, the general increase of interest rates turns out to be a heavy financial burden which they may have to carry along for many years to

A perfunctory analysis of

prevailing conditions in the investment field shows that a large portion of all investments— in the private sector, of course— are linked to plowing-back practices.

It seems to us that one of the best ways to curb the present inflation would be to set up again the Excess Profits Tax, which yielded such good results during the last war.

again the Excess Profits Tax, which yielded such good results during the last war.

The CCCL also believes that the formation of a permanent Price Investigation Board would be highly instrumental in protecting the consumer against rising prices. With this objective in mind, we strongly recommend that the Government set

up, on a trial basis at first, the investigation system which we have repeatedly put forward in the past. This would work as follows: producers — but not farmers and retailers—would have to explain and justify before the Board their reasons and bases for any increase in the prices of goods and services. The Board would be made up of governments, producers, workers, farmers, and consumers. Its recommendations, while not entailing legal compulsion, would do much, it seems, to set public opinion against any inflation-creating and unwarranted price increase.

#### FEDERAL AID TO UNIVERSITIES

Canada's rapid economic development calls for a more systematic collective effort to raise the educational level of the Canadian population. The fastly growing number of students does create a most serious problem for our educational institutions at all levels, and particularly for our universities.

The C.C.C.L. accordingly favors

such federal grants to our universities as will allow them to attend to the needs of all who strive for a complete education. We believe that such grants, being distributed through the National Conference of Canadian Universities, bear no risk of encroachment upon the constitutional rights of the Canadian provinces.

## THE ACT RESPECTING UNEMPLOYMENT INSURANCE

The act respecting unemplolyment insurance, despite a thorough revision in 1955, remains open to many improvements, some of which are hereafter suggested as being of special relevance.

First, many categories of workers are still deprived of the benefits of unemployment insurance. Among them are the hospital employees, for whom we have demanded coverage year after year. In the Province of Quebec, these employees amount to several thousands; and we feel that they are wage earners in the same way and to the same extent as those employed in industry or in other services. The risks of unemployment are as great for them as for any other category of workers. Labor turnover in hospitals is rather high, despite some recent statement to the contrary, as evidenced by statistics compiled during the last few months. We therefore insist that paragraph "d" of article 27 of the Act be crossed out, since it refuses coverage to "employment in a hospital not carried on for purpose of gain."

The C.C.C.L. believes that the regular benefits should be paid to the unemployed as long as they are not able to find suitable employment. If present dues are not adequate to guarantee payment of b nefits for the complete duration of the unemployment period, the C.C.C.L. would suggest that a study be made to ascertain the level of dues required to accomplish this end. If the increase in dues could remain within reasonable limits, the C.C.C.L. would favor a method whereby the cost of insurance would be apportioned in equal parts to the workers, the employers, and the Government.

Our organization also sees the need devising a new scale of benefits which would apply to unemployed workers with three or more dependents to care for. This scale, which would be closely related to present scales, would provide the following benefits: \$10, \$15, \$19, \$23, \$27, \$31, \$35, and \$37 weekly.

In view of present economic conditions, the C.C.C.L. is of the opinion that the maximum weekly earnings which an unemployed worker is allowed to gain without jeopardizing his right to

partial or full unemployment benefits are set much too low. We therefore submit that the benefits appearing under column 3 of article 56 should be increased by half, more or less.

Our organization, moreover, derives deep gratification from the ad hoc rulings of the Unemployment Insurance Commission whereby supplemental unemployment benefits agreed upon by unions and employers in a few specific instances do not suppress the right of the workers involved to regular unemployment benefits.

The C.C.C.L. feels, however, that the Act should be amended as soon as possible so as to definitively clarify this point by incorporating the specific rulings as a general rule for all similar cases.

In our opinion, the by-laws concerning the unemployment insurance should stipulate that, during a strike or a lockout, the National Employment Service must not be used in any way as a pool of strike breakers; that no employer involved in a labor conflict can advertise his need for man-power through the facilities of the National Employment Service; that no unemployment insurance stamp can be stuck in the book of a strike breaker; and that, when a labor conflict is ended following a formal agreement between the parties, the date of this agreement will coincide with that of the formal ending of the dispute.

The C.C.C.L. again regrets

The C.C.C.L. again regrets that the Cabinet has not given effect to the recommendations made by the Commission regarding the particular restrictions imposed upon married women.

#### HEALTH INSURANCE

Health problems today are among the most serious which must be solved by our social organization, which has undergone swift changes under the dominant impact of industrialization.

On the other hand, the health

issue is most closely related to social security. Our social security system was built step by step. Canadians now enjoy old age pensions, pensions for invalids, unemployment insurance and workers' compensation schemes which, although inadequate as yet, constitute good elements of protection against the main hazards of life.

We have, however, made very little headway in the field of health insurance, albeit health-insurance schemes have been implemented in some countries more than fifty years ago, mostly for wage earners. In Canada, four provinces only have taken initial steps in that direction, up to now. In the absence of an adequate health-insurance system, we are forced to recognize that, at present, the great majority of our Canadian families are in no condition to meet, by their own efforts alone, the high cost of medical and hospital care, together with the wage losses resulting from the bread winner's sickness. What happens in effect is that often one neglects to seek treatment at the right time or indefinitely postpones his getting essential medical attention for fear of having to face financial problems of an almost unsolvable nature. The consequence is, inescapably, that the general state of our population's health reaches rather low levels.

This is why the C.C.C.L. favors and advocates the setting up of a health-insurance system to provide the Canadian population with the highest possible protection against sickness. Our organization is not ready, at this time, to come forward with very definite proposals regarding the modalities and technicalities of such a system. It simply wishes to remind the Cabinet that legislation concerning this measure should be of a co-operative or concurrent nature, as is the case in the fields of old age pensions and pensions for invalids

While calling for a health-insurance scheme, however, the C.C.C.L. does not have in mind the establishment of a free Government service. The system it advocates is one of contributory insurance, one, that is, which would be jointly financed by the employees — on the basis of their income—, the employers, and the governments. Under this scheme, everyone would be free to choose his physician; and the people at large would be systematically educated in matters of hygiene and preventive medicine. Lastly, past achievements in the field should not be overlooked, and the mutual-health insurance societies which are responsible for them should be allowed to prosper and develop normally.

#### GOVERNMENT LIFE ANNUITIES

It has been a long time since the Canadian government through its Department of Labour, instituted a system of life annuities which has yielded excellent results and should therefore be encouraged. Scores of workers are interested — and have participated — in the plan. It seems obvious, however, under present conditions, that the \$1,200. maximum annuity payable by each participant is set much too low and should be increased at \$2,400. at least.

## Convention collective avec Gagnon & Frères à Port - Alfred

## M. Gérard Pelletier, conférencier à un souper-causerie à Joliette

Il traitera du mouvement ouvrier et de la sécurité sociale

M. Gérard Pelletier, directeur du Service des relations extérieures de la CTCC et animateur de nombreux programmes culturels à la radio et à la télévision, sera conférencier invité à un souper organisé par le comité d'Education du Conseil central de Joliette le mardi 19 février prochain.

M. Pelletier traitera du "Mouvement ouvrier et de la sécurité sociale". L'on sait que le mouvement syndical groupe actuellement 40 p. 100 des travailleurs en dehors de l'agriculture et que son opinion exerce certainement une influence prépondérante quand il s'agit de la sécurité sociale.

D'autre part, les travailleurs ont besoin de la protection de l'Etat devant les risques de vieillesse, de maladie et de chômage.

Les syndiqués de la région de Joliette sont donc invités à assister à ce souper-causerie qui aura lieu à l'hôtel Windsor de Joliette, le mardi soir 19 février à 7.00 p.m. On peut se procurer des billets en s'adressant au Conseil central des Syndicats nationaux de Joliette, 421, rue De Lanaudière ou en téléphonant à 4676 à Joliette.



M. GERARD PELLETIER, directeur du Service des relations extérieures de la CTCC, qui prononcera une conférence à Joliette sur "Le mouvement ouvrier et la sécurité sociale". La maison Gagnon Frères Meubles de Port-Alfred vient de s'entendre avec le syndicat des employés de magasins de la Baie des Ha! Ha! pour signer une convention collective d'une durée de deux ans. Cette convention entre en vigueur rétroactivement au ler avril de cette année et elle se terminera le 1er avril 1958. Il s'agit d'un contrat de travail

Il s'agit d'un contrat de travail négocié de bonne foi entre la maison Gagnon Frères Meubles et le syndicat de ses employés. Par ce nouveau contrat, les employés obtiennent de nombreux avantages qu'il serait long d'énumérer ici. L'on peut dire cependant que ces employés obtiennent des avantages à peu près semblables que ceux que le syndicat a obtenus pour ses membres dans les autres magasins de Port-Alfred et de Bagotville.

Ainsi, le syndicat obtient, comme formule de sécurité syndicale,

Ainsi, le syndicat obtient, comme formule de sécurité syndicale, l'atelier syndical imparfait. Par cette clause, tout nouvel employé doit devenir membre du syndicat et le demeurer pendant la durée de la convention collective. Il y a aussi une procédure de règlement des griefs sanctionnée par le recours à l'arbitrage avec sentence exécutoire.

Les vacances payées sont les suivantes: deux semaines après cinq ans et trois semaines après 15 ans. La convention contient aussi un article qui reconnaît les droits d'ancienneté des employés lors des promotions et des mises à pied.

Les salaires ont été augmentés également. Quelques employés ont eu des augmentations de \$5.00 par semaine et d'autres ont obtenu \$10.00 par semaine. Avec ces augmentations, une employée de bureau aura droit à \$35.00 par semaine et un homme de service, à \$75.00 par semaine. Sans repas-

L'ACTUALITÉ dans les CHANIERS MARITMES

## Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

A cause du froid

Les employés du département de la marine ont dû chômer ces jours derniers par suite du froid excessif qui régnait dans la métropole ainsi que partout dans la province. Huit journées de travail ont été perdues par ces employés.

Départ d'un gérant

Une rumeur circule à l'effet que le gérant du département 260 est à la veille de quitter l'emploi de la compagnie. Si cette rumeur est fondée, son départ sera certainement regretté par ses compagnons de travail qui reconnaissaient en lui un compagnon affable et juste à l'égard de tous.

Outils perdus

En ces derniers mois, plusieurs employés ont eu à regretter la perte de plusieurs de leurs outils. La perte de ces outils, outre

ser tous les salaires du contrat, on peut dire que les salaires chez Gagnon Frères Meubles sont un peu plus élevés que ceux payés dans les autres magasins.

A tout prendre, cette convention collective chez Gagnon Frères Meubles est bonne et elle apporte aux employés des avantages indéniables. Monsieur Alphonse Gagnon représentait la compagnie pendant les négociations alors que M. Léon Beaulieu représentait les employés.



actuels de négociations imposés au Syndicat par la Cité de Montréal sont des indices qu'une lutte va s'engager, et la CTCC sera aux côtés du Syndicat, aujourd'hui, comme elle l'a été dans le passé." d'être ennuyeuse pour ces employés qui ne peuvent effectuer leur travail efficacement, leur cause des dommages assez élevés du fait qu'ils doivent en acheter d'autres. Le département de la sécurité ne devrait-il pas prendre des mesures plus efficaces pour protéger ainsi la propriété des employés sur les lieux du travail ?

#### Réunion de l'exécutif

La semaine dernière l'exécutif du syndicat rencontrait les représentants de la compagnie pour discuter du plan de pension et de certains griefs des employés. Un rapport de cette entrevue a été donné à l'assemblée générale de lundi dernier.

Le stationnement

Nous avons appris que la compagnie allait prendre des mesures pour faciliter le stationnement de quelque 400 automobiles appartenant aux employés. L'on sait que ces derniers ont toutes les misères du monde à trouver un endroit pour stationner leur auto depuis la fermeture du terrain de stationnement sur la rue Notre-Dame près de la Vickers.

### La réponse du Sphinx

Le premier personnage est un représentant ouvrier sur un tribunal d'arbitrage; le personnage du centre est le président du tribunal. Quant au troisième, il est facilement reconnaissable: avec ses verres fumées et ses cache-oreilles, il ne peut rien voir ni rien entendre. Il s'agit d'un nommé Arthur Matteau de l'API.

# le travail

Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur: FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent, Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50 le numéro: 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit" 375, rue Rideau. Ottawa

89 [IMPRIMEURS ALLIES]

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa

## TORTURE MORALE...

(Suite de la page 1)

mêmes verront à combler la différence.

Qu'est-il arrivé depuis? L'administration Drapeau-DesMarais a été portée au pouvoir à l'hôtel de ville de Montréal. Le Syndicat et les autorités municipales n'ont pu s'entendre sur l'application de l'entente. Après un certain temps, le Syndicat en arriva à la conclusion de s'adresser à la Cour supérieure de Montréal, par voie d'un bref de mandamus, pour faire donner ordre à la Cité de Montréal de respecter l'entente du mois d'octobre 1953. Le jugement a été rendu au mois de novembre dernier (novembre 1956) et le Syndicat a gagné la cause des veuves. La Cour, en effet, par jugement de l'honorable Juge Elphège Marier rendu le 15 novembre 1956, maintient le bref de mandamus du Syndicat, et ordonne à la Cité de Montréal, dans un délai d'un mois à compter de la date de la signification du jugement, de soumettre au Conseil de Ville pour approbation l'entente intervenue entre les parties tant au sujet de la pension des veuves et des enfants, qu'au sujet de l'assurance-vie des fonctionnaires.

Le mois s'est écoulé. L'admi-

Le mois s'est écoulé. L'administration Drapeau-DesMarais n'a rien fait. Elle semble décidée de porter sa cause en appel. C'est son droit. Mais un problème humain comme celui de quarante veuves et de leurs enfants ne devrait-il pas-être réglé sans ces pocédures interminables? Depuis qu'elle est obsédée par le plan Dozois l'administration Drapeau-DesMarais paraît s'être ori-

entée sur la voie des procédures dilatoires. Les veuves et leurs enfants attendront. Non seulement est-ce là de la torture morale, c'est même de l'immoralité sous le signe de la moralité publique.

publique.

Dans le dernier numéro du TRAVAIL, M. Picard, président général de la CTCC, a assuré le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal de l'appui de la CTCC. M. Picard, en marge de la pénible situation où se trouvent les veuves des fonctionnaires municipaux et leurs enfants, a fait la nouvelle déclaration suivante:

"L'attitude de l'administration Drapeau-DesMarais envers les veuves des fonctionnaires municipaux et leurs enfants est absolument condamnable. Et je dénonce énergiquement cette attitude inhumaine. La CTCC a eu maille à partir avec le gouvernement libéral, en 1944, lors de la grève des fonctionnaires municipaux; elle a eu de nombreuses prises de bec avec le gouvernement de l'Union Nationale et n'est pas d'accord avec bien des points de sa politique ouvrière; la CTCC s'est également attaquée à de puissants employeurs lorsque des syndicats affiliés ont eu des difficultés avec eux. Cette foisci, la CTCC n'aura pas plus de ménagements pour l'administration Drapeau-DesMarais étant donné son attitude inadmissible envers le Syndicat des fonctionnaires mucipaux décédés et les délais

### ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cour de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1,000.00.

Prix du cours : \$0.50

Cours de Sociologie, 155 est, boulevard Charest, Québec.

Voulez-vous m'expédier le cours du mois courant. Vous trouverez ci-incluse la somme de \$...... pour le nombre de cours.

Nom ...

Adress

DECOUPER ET POSTER

## **CCCL** Demands Presented To Federal Cabinet

### Union Recommendations Cover Many Problems

In a brief presented to the Federal Government Thursday, the CCCL Union insisted pricipally on the dan-gers of inflation, and amendments to the Unemployment Insurance Act.

The CCCL delegation which was led by Mr. Gerard Picard, general president of the CCCL and Mr. Jean Marchand, general secretary was received in the Railway Hall by the Prime Minister, Mr. Louis St-Laurent and a representative gathering of his Cabinet Ministers.
THE INTERNATIONAL

SITUATION

In the brief, which was read by Mr Jean Marchand, the CCCL laid the blame for interference in the Egyptian problem on Great Britain, France and the State of Israel, while the Security Council of the United Nations had the problem under study.

The Union also endorsed the plan put forward by Canada and which helped avoid a universal conflict.

The CCCL Memorandum agreed with the formation of a permanent police force which would maintain peace and prevent a third World War.

Russian interference in Hungary was vigorously denounced by the union by left and the Fermi

by the union brief and the Federal Government was complimented on its efforts to extend sympathy and provide rehabilitation to the Hungarian refugees who have been arriving in great numbers in Canada following the DANGERS OF INFLATION

Touching on the problem of inflation and the steadily mounting cost of living index, the CCCL regretted that the only measure

regretted that the only measure adopted by the Government was a rise in interest rates as a measure to curb credit buying.

This could produce good results in certain cases, but according to the brief could create injustices for certain categories of citizens

citizens.

Credit restriction notably in the home building category curbs home construction.

And finally the CCCL again offered the suggestion, which it has done in briefs presented to the Government each year, for the formation of a Commission of Inquiry on prices, which would compel producers to show justification for increase in consumer prices.

prices.
UNEMPTOYMENT INSURANCE
FOR HOSPITAL WORKERS
After having manifested its support of Federal grants to universities, the CCCL proposed a series of amendments to the Unemployment Insurance Act.
The union brief revealed that thousands of hospital employees throughout the Province of

throughout the Province of Quebec belong to this group and receive no benefits whatever even if they are laid off their jobs through no fault of their

Therefore the CCCL demands that these hospital employees should be covered by the Unemployment Insurance Act and receive benefits as do the other workers.

The CCCL also demanded that unemployed workers should re-ceive benefits while they are

time limit being set. And that these benefits be applied to un-employed with three dependents

Another demand made by the CCCL union provided that in the case of a strike or lock-out, the National Employment Services should be stopped from keeping a reservoir of strike-breakers and further that when an agreement has been reached between em-ployer and union the date of the agreement should be accepted by the Commission as the official date ending the conflict.

#### HEALTH INSURANCE

The CCCL favors the establishment of a national Health Insurance Plan which would assure the maximum of protection to the citizens of Canada and that this measure should be one of the principal questions to be brought before the Cabinet during the current session.

And the CCCL advocates a contributory insurance plan to be financed by interested groups ac-cording to their means, the em-ployers and the Government.

#### OTHER DEMANDS

OTHER DEMANDS

In the second part of the Memorandum, the CCCL again called for higher basic exemptions in the income tax, a more liberal policy for home builders, increases in family allowances, an improvement to the old age pension plan, an enquiry into the structural and financial set-up of the Bell Telephone Company of Canada, a Canadian flag and an amendment to the Election Act which would give the franchise to all Canadians of 18 years of age and over. age and over.

#### Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

Weather Idles Workers

Marine workers got a tough break last week when the ex-tremely cold weather prevented the men from working on their

Through circumstances beyond their control these employees lost 8 days work. Shipyards are mighty frigid locations during Canadian

#### Ship Manager Leaving

Is there any truth in the rumor making the rounds of the yard that the manager of Ship 260 is leaving the company's em-

If the rumor has any found-ation of fact he will be missed by all those who worked with him.

His sense of fair play and justice was admirable and we feel assured that his fellow workers wish him success in his new

#### Attention Security Department

Many workers in the past few months have suffered the loss of some of their tools. The loss of personal property is very annoying and those who have suffered these wonder if closer security supervision would stop these petty thefts. petty thefts.

How about a closer check by the Security Department?

"Baffin" Still at Quebec

The Department of Transport's

hydrographic vessel the Baffin is ing in Quebec.

It is reported by those in the know that the delay is caused by overheated shaft bearings which are holding up the official accept-ance ceremonies by the company.

Let us hope that the delay may be of short duration and that the vessel will sail soon.

#### Executive Meeting

Last Thursday the Executive Committee of the union met with company regarding pension plan questions and some grievances which had not been adjusted.

A full report of the meeting was given the membership at Monday's general membership meeting.

Results of this meeting could not meet the deadline to be used in this week's issue of Le Tra-

A full coverage of the meeting will appear in this column next

#### Parking Problem

Since that parking ground at Notre Dame Street was closed to the employees, somme 400 work-ers are having difficulty finding a place to park their cars.

We have been informed that the company has the matter in hand and are doing their utmost to alleviate this vexing question.

MONTREAL

## Municipal Employees Union At Grips With Drapeau - DesMarais Regime

The Drapeau-DesMarais Administration of the City of Montreal have been handed some stiff opposition in negotiations with the National Municipal Employees Union of Montreal, CCCL.

A union ultimatum given the authorities of the City of Mont-real has rebounded upon the city fathers by public opinion.

The union demands have been in the hands of the municipal authorities for the past several weeks an das Le Travail goes to press the union has received no reply to the ultimatum.

It has been learned that counter-proposals put forward by the Drapeau - DesMarais administra tion are in union hands but are

tion are in union hands but are far from acceptable.

The general president of the CCCL Union, Mr. Gerard Picard, met with unic 1 directors to discuss the situation and examine union demands and counterproposals advanced by the City of Montreal, and has released the following statement to Le Travail:

"Things are going bad for the Drapeau · DesMarais administra tion in the labor world of Canada's metropolis"

ada's metropolis".

"The firing of manual workers just before the Christmas Holidays, the explosive Dozois slum plan and now the lack of consideration shown the white collar municipal employees are all black marks on the record of the present city of Montreal administration".

"Just what is going on?"

"Just what is going on?"
"It is understood" concluded
Mr. Picard "That the entire force
of the CCCL Union is behind the Municipal Employees Union in their dispute with the City of

Arbitration Over Back-Pay
The employees' Union of Esmond Mills of Granby CCCL have
demanded the formation of an demanded the formation of an arbitration tribunal as a means to secure over \$7,000.00 which is due some 300 workers of this establishment, who were awarded cost of living bonuses when the present collective labor agreement was signed.

Direct negotiations and conciliation beautiful to a continuous continuous areas of the continuous continu

liation brought no satisfaction to the workers who decided to go

the workers who decided to go to arbitration in an effort to re-ceive their back-pay. Legal counsel, Pierre Vadebon-coeur, has been retained to re-present the union while the com-pany representative is Jean Mas-

Mr. Pierre Dansereau has been named president of the tribunal.

Awaiting Government Action The formation of an arbitra-

ences existing between the unionized workers of Aluminum Limited and the company has not at this writing been completed.

As is already known, Aluminum Limited has chosen Lawyer Bernard Sarrazin to represent the patronal party and the CCCL union has appointed legal adviser Pierre Elliott Trudeau to act for the workers.

These two arbiters have met and reached an agreement on the choice of a tribunal president, but as we go to press the Min-ister of Labor has failed to name the choice of company and union

. JOB SECURITY . HIGHER WAGES . BETTER WORKING CONDITIONS

## **Textile Dispute Decision** Handed Down By Board

The long-delayed decision in the case of the locked-out Dominion Textile Company workers was finally handed down by the Quebec Labor Relations Board last Saturday.

The Board turned down the Union's demand for leave to prosecute the Company for violation of the Labor Relations Act and advised both Company and Union to take their case to arbitration.

At the time of receiving this news flash nothing definite could be learned as to whether or not the locked-out Dominion Textile workers would comply with the Q.L.R.B.'s suggestion.